



Réforme de l'éducation :

Notre plan d'action commence à porter fruit!

Il semble que le plan d'action que nous venons tout juste d'adopter concernant la réforme de l'éducation, soit l'abandon de l'évaluation des compétences transversales et l'abandon des formations ne répondant pas aux besoins des enseignantes et enseignants, ait fait réagir le ministre de l'Éducation. En effet, nous avons été invités à siéger à la table de pilotage de la réforme, table où se prend un grand nombre de décisions que nous pourrions influencer à la source.

Du côté de nos demandes, le ministère serait sur le point de mettre sur pied deux nouveaux comités forts importants. L'un serait chargé de faire le point sur les changements réalisés au primaire et leurs impacts sur la réussite des élèves alors que l'autre examinerait la politique d'évaluation des apprentissages.

Nous devons donc maintenir la pression et continuer d'appliquer notre plan d'action. En effet, si nous constatons un changement de ton de la part du MEQ, il faut nous assurer que ce changement se reflète à tous les niveaux. Nous devons aussi nous assurer que les mandats qui seront confiés à ces comités correspondent bien aux demandes depuis longtemps adressées au ministère de l'Éducation.

Négociation : Ça bouge aux tables

La manifestation du 6 mai a été une réussite. 40 000 personnes étaient rassemblées devant l'Assemblée nationale, dont près de 400 de la Côte-du-Sud, pour exiger une véritable négociation et une conclusion satisfaisante avant la fin de juin. Je ne peux que féliciter les membres de notre syndicat qui se sont déplacés. Cette journée a clairement démontré que les membres sont derrière leurs représentants.

Concernant les tables de négociation, nous sommes passés à un palier supérieur. Depuis le 6 mai, tant sur nos demandes sectorielles qu'intersectorielles, des rencontres politiques se sont tenues afin de dénouer les impasses. Il est certain que l'écart entre les positions patronales et syndicales demeure très grand. Cependant, l'entrée en scène du personnel politique des ministères concernés par la négociation est un signe de l'intérêt gouvernemental pour un règlement printanier.

Il faut reconnaître que d'ici la fin juin, il nous reste un espace pour en arriver à un règlement satisfaisant. Tous les efforts sont consentis pour y parvenir. Si nous devons nous reporter à l'automne, ce ne sera pas faute d'avoir essayé.

Remboursement des frais de scolarité

Tel que stipulé aux règles et modalités relatives au perfectionnement des enseignantes et enseignants, votre demande de remboursement doit parvenir au service des ressources humaines de la commission scolaire **avant le 1^{er} juin 2005.**

Le processus d'affectation pour 2005-2006 est présentement en cours

Suite aux bassins de la commission, mais **au plus tard le 25 mai**, la commission affiche pour chaque ordre d'enseignement les postes et les fractions de poste qui sont disponibles.

AVANT LE 1^{er} JUIN 2005

- Dépôt des demandes de retour à l'école d'origine pour les enseignantes ou enseignants qui ont dû changer d'école ou de centre le 16 ou le 18 mai 2005, au bassin.
- Dépôt des demandes de postes disponibles pour un changement de discipline ou d'école.
- Demande de congé partiel sans traitement (article 5-15.10).

Suite au processus d'affectation, s'enclenche

⇒ **le processus pour le partage des fonctions et responsabilités prévu à la clause 5-3.21.**

À 5-3.21.1.05, il est prévu que la direction et le CPEE conviennent d'un échéancier pour l'application du processus. Nous vous recommandons de faire débiter le processus au cours de la semaine du 13 juin suite aux bassins de la commission et au traitement des demandes de retour à l'école d'origine et des demandes de postes disponibles (mouvements volontaires).

Le processus pour la répartition des cours et leçons est placé à 5-3.21.2.05 sous réserve de la clause 5-3.17. Il est important de se rappeler que la tâche que nous partageons correspond à celle obtenue dans le cadre du processus d'affectation. Seule une demande de poste disponible entre le 1^{er} juin et le 6 septembre ou de retour à l'école d'origine permet d'obtenir une modification de la tâche obtenue dans le cadre du processus d'affectation.

Si des renseignements additionnels vous sont utiles bien vouloir me rejoindre au bureau du syndicat.

Christian Plante.

Coupures de traitement - 20 avril et 6 mai

La coupure de traitement relative au 20 avril s'est appliquée sur la paie du 19 mai alors que celle relative au 6 mai sera appliquée sur la paie du 2 juin. Si vous constatez des anomalies ou avez des questions concernant ces journées, n'hésitez pas à contacter votre syndicat.

Simon Bernier



SSQ - Protection d'assurance des enseignantes et enseignants dont le contrat prend fin en mai ou en juin

Les enseignantes et enseignants qui connaissent une fin de contrat en mai ou en juin verront leur protection maintenue jusqu'au 31 août 2005. Cette mesure s'applique à tous les secteurs (jeunes, éducation des adultes et formation professionnelle).

Pour celles et ceux qui recommenceront leur enseignement en août, l'assureur débutera le prélèvement des primes à compter de ce moment. La prime annuelle établie avec l'assureur est prélevée en 26 versements et, dans la majorité des situations, les premières paies de l'année scolaire couvrent en tout ou en partie le mois d'août. Une personne ne peut cependant payer plus que 100 % de la prime annuelle.

Pour les enseignantes et enseignants qui partiront à la retraite à la fin de la présente année, vous serez admissibles aux régimes d'assurance des personnes retraitées au 1^{er} septembre 2005. Au moment où la SSQ recevra l'information indiquant que vous serez à la retraite, la documentation vous sera acheminée au sujet de votre adhésion à l'AREQ ainsi qu'au régime d'assurance des personnes retraitées.

Toute personne visée par une assurance de groupe ayant moins de 65 ans doit obligatoirement adhérer au régime d'assurance maladie et couvrir les personnes à sa charge à moins de bénéficier du droit à l'exemption.



Prise de retraite

Toutes les personnes, qui veulent prendre leur retraite à la fin de la présente année scolaire, doivent absolument remettre leur démission à la commission scolaire en date du 1^{er} juillet, afin de ne pas perdre de bénéfices (formulaire C-10 du Petit guide syndical). Cette information est importante, puisque le paiement des prestations de retraite commence à la date de démission.